

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 – 05 - 25

Séance du 29 mai 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 6

Absents excusés : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints** : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,  
SAMAT, VANPEE Messieurs BAGNO, FERRARA, JOANNON.

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, AIELLO, CIDALE,  
LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TOCHE  
SOULÉ, TROGNO, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI,  
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

DEPARTEMENT DU VAR

DEMANDE D'AIDE  
FINANCIERE

EXERCICE 2018

ACQUISITION D'UN OUTIL  
DE GESTION  
DE LA TAXE DE SEJOUR

**Etaient représentés** :  
**Adjoints** : Messieurs Frédéric HERBAUT (procuration à Monsieur  
Louis FERRARA), Jean-Pierre LE VAN DA (procuration à  
Monsieur Antoine BAGNO).

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration  
à Madame Andrée SAMAT), Sabine GIACALONE (procuration à  
Madame Lydie TOCHE SOULÉ), Marie-Claire PELOT-  
PAPPALARDO (procuration à Madame Christine ORSINI),  
Monsieur Alain PATOUILLARD (procuration à Monsieur  
Dominique OLIVIER)

**Etaient absents excusés** :  
**Conseillers Municipaux** : Madame Stéphanie LEITE, Messieurs  
Jean-Luc BERNARD et Claude GIULIANO

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20180529-DEL20180525-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2018  
Date de réception préfecture : 31/05/2018

La Ville de Saint-Cyr-sur-Mer a conservé la gestion de sa compétence promotion du tourisme. Elle perçoit à ce titre la taxe de séjour sur le territoire communal.

Le parc d'hébergements marchands déclaré en Mairie en 2017 consiste en :

- 7 hôtels NC à 4\* pour 686 lits
- 3 résidences NC à 4\* pour 579 lits
- 3 campings NC à 4\* pour 1 161 lits
- 8 chambres d'hôtes pour 57 lits
- 184 locations saisonnières pour environ 950 lits

Soit près de 2500 lits marchands pour 207 hébergeurs.

En outre 4 397 résidences secondaires étaient recensées sur le territoire communal (source INSEE 2014).

La Taxe de séjour est perçue sur le territoire communal au réel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre selon les modalités établies par délibération n°2015-02-14.

Elle fait l'objet d'une gestion partagée :

- L'Office de tourisme assure pour le compte de la Ville le suivi et les relances trimestrielles, l'information des nouveaux hébergeurs et le suivi des déclarations de locations saisonnières. L'Office a également entamé un suivi statistique de la taxe et du nombre de nuitées, mais se retrouve confronté à des difficultés pratiques et techniques.
- La Commune gère les encaissements (régie) et les éventuelles poursuites à engager avec le Monsieur le Trésorier Municipal pour le bon recouvrement de la taxe.

D'une manière générale la gestion de la taxe de séjour est en l'état actuel chronophage pour un résultat qui peut être optimisé : les relances ne peuvent être réalisées qu'auprès des principaux collecteurs alors qu'une grande partie des petits collecteurs (meublés) sont difficiles à identifier et à suivre.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Mer souhaite donc saisir les opportunités qu'offrent les nouvelles dispositions introduites par la loi de finances 2017 (collecte par les plateformes en ligne, procédure d'enregistrement, modification des classes tarifaires) pour adapter la grille tarifaire appliquée localement ainsi que la gestion et le mode de collecte de la taxe de séjour. Elle souhaite pour cela être accompagnée et s'équiper d'un outil de gestion informatisé spécifique, destiné à l'amélioration de la gestion de la taxe, permettant l'optimisation de sa collecte, un gain de temps dans son traitement. Il constituera également une source d'informations utile à l'observation touristique.

Outre la gestion de la taxe, la Commune souhaite également mettre à disposition des hébergeurs des services complémentaires, tels que :

- la déclaration en ligne,
- la traduction en plusieurs langues,
- la possibilité de paiement en ligne directement au comptable,
- le suivi pour l'hébergeur de son compte avec accès personnalisé,
- la possibilité pour la collectivité de mettre en ligne des documents de gestion, mais aussi de communication.

Monsieur le Maire précise que le Département du Var a mis en place un dispositif de soutien financier pour l'acquisition de cet outil de gestion à hauteur de 50% des dépenses H.T, avec un plafond fixé à 2 500 €.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Var pour l'acquisition d'un outil de gestion informatisé spécifique.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de solliciter une demande d'aide financière du Département pour l'acquisition d'un outil de gestion informatisé de perception de la taxe de séjour.

Autorise le Maire à solliciter cette aide financière

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY